



Délibération

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181211-2018_173MODUGOL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

2018 – 173 MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BATIMENTS – BUDGET ANNEXE GOLF

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage : 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°11.171 du Conseil Municipal du 14 novembre 2011 relative aux durées d'amortissements pour le budget annexe Golf,

Vu la délibération n° 2016-124 du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 relative à la modification de la durée d'amortissement des subventions versées,

Considérant le transfert des bâtiments affectés à la gestion du Golf du budget principal vers le budget annexe Golf par certificat administratif du 20 octobre 2017,

Considérant l'obligation d'amortir les bâtiments affectés sur le budget annexe Golf relevant de la nomenclature des Services Publics Industriels et Commerciaux (M4),

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur les nouvelles durées et conditions d'amortissements décrites ci-dessous :

BUDGET ANNEXE GOLF :

- Bâtiments d'exploitation : 30 ans
- Installations, agencements et aménagements de bâtiments : 15 ans

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.